RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – GV/OB/SB

ARRETE n° 26-828

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Chemin Vert des Gratte Bœufs - Franconville-la-Garenne
Mise en place d'une circulation alternée
REGLEMENTATION A COMPTER DU 29 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU L'article R610-5 du Code Pénal

VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La nécessité de mettre en place une circulation alternée, Chemin Vert des Gratte Bœufs, sur le territoire de Franconville-la-Garenne.

CONSIDERANT La demande formulée par Monsieur le Maire – 11 Rue de la Station, 95 130 Franconville-La-Garenne, en date du 27 octobre 2026.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cette réglementation est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 29 octobre 2026, est mise en place une circulation alternée au Chemin Vert des Gratte Bœufs, sur le territoire de Franconville-la-Garenne, en raison de fissures présentant un risque pour la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : En raison des risques liés aux fissures constatées sur la chaussée, la circulation sera aménagée de la manière suivante :

- **Mise en place d'une circulation alternée au chemin Vert des Gratte Bœufs**
 Sur le tronçon situé entre le boulevard Rhin-et-Danube et la rue Jean Monnet, le long du collège de l'Épine Guyon.
 A l'angle de la rue des Frères Louis et Marcel Braet.

- **Fermeture de l'entrée et de la sortie du parking du collège de l'Épine Guyon, avec maintien de l'accès au parking exclusivement depuis la rue des Onze-Arpents.**

- **La vitesse sera réduite à 20km/h aux abords des zones de circulation alternée.**

Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers et d'assurer leur sécurité.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences devront pouvoir accéder aux secteurs concernés en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : La signalisation et les dispositifs nécessaires à la sécurisation des zones concernées devront être maintenus en permanence afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons et des riverains.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté seront assurés par les services compétents de la Ville ou par l'intervenant désigné à cet effet.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire relative à la circulation alternée et aux restrictions de circulation devra être mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En cas de manquement aux dispositions relatives à la sécurité des usagers ou à la signalisation réglementaire, les services municipaux compétents pourront prendre les mesures nécessaires afin de rétablir des conditions de circulation sécurisées.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours.

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station- Adresse postale : B.P. 90043- 95132 Franconville Cedex- Tél. 01 39 32 66 00
Mail : communication@ville-franconville.fr- www.franconville.fr

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat Emeraude,
- S.C.H.S,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX.**

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00
Mail : communication@ville-franconville.fr - www.franconville.fr